

BAIN-DE-BRETAGNE, le 16 mars 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

ARRÊTÉ 2026_02

portant mise à jour des annexes du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H) de Bretagne porte de Loire Communauté

Le Président de Bretagne porte de Loire Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60 et R.151-51 à R.151-53;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUi-H) approuvé le 12 mars 2020 et dont la modification n°3 a été approuvée par délibération du Conseil communautaire en date du 24 juin 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2024 portant sur le classement sonore des infrastructures de transport routières et ferroviaires dans le département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2021 abrogeant des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2021 abrogeant des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de TéléDiffusion de France devenue TDF ;

Vu la délibération n°32-2021 du conseil municipal de Grand-Fougeray du 29 mars 2021 supprimant la Zone d'Aménagement Concerté « Plein Sud Villages » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2021 portant sur la révision du dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2024 portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Bain-de-Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2024 portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de La Couyère;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2024 portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de La Dominelais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2024 portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune d'Ercé-en-Lamée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2024 portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Grand-Fougeray ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2024 portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de La Noë-Blanche ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2024 portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Pléchâtel ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2024 portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Sainte-Anne-sur-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2024 portant modification de zone(s) de présomption de prescription archéologique dans la commune de Teillay ;

Considérant la nécessité d'actualiser la liste des zones de présomption de prescription archéologique des 20 communes membres de Bretagne porte de Loire Communauté ;

Considérant l'évolution des articles R. 151-52 et R. 151-53 du Code de l'Urbanisme qui listent de nouveaux documents à annexer au PLUI concernant les obligations de débroussaillage ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUi-H) de Bretagne porte de Loire Communauté est mis à jour en ce qui concerne :

- **Le classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires :**
L'arrêté et les plans de l'annexe 6e « Classement sonore des infrastructures » sont actualisés et se substituent aux documents existants.
- **Les zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA) :**
Les arrêtés de mises à jour sont ajoutés à l'annexe 6d « Archéologie » et les listes et cartes des ZPPA actualisées et se substituent aux documents existants.
- **Les zones d'aménagement concerté (ZAC) :**
La ZAC « Plein Sud » de la commune de Grand-Fougeray est supprimée de l'annexe 6k « Zones d'aménagement concerté (ZAC).

- **Les risques :**
Le dossier départemental sur les risques majeurs est actualisée dans l'annexe 6c « Risques » et se substitue au document existant.
- **Les obligations de débroussaillage :**
Une nouvelle annexe 6m « Obligations de débroussaillage » est créée.
- **Les servitudes d'utilité publique :**
Suppression des servitudes relatives aux transmissions radioélectriques (PT1/PT2) de l'annexe 6a « Servitudes d'utilité publique ».

ARTICLE 2 : La présente mise à jour prendra effet à compter de la date du premier jour de la dernière formalité assurant l'opposabilité de cette procédure (transmission en Préfecture et publication sur le Géoportail de l'urbanisme).

ARTICLE 3 : Le dossier de mise à jour sera tenu à la disposition du public au siège administratif de Bretagne porte de Loire Communauté (Le Steriad, 2 allée de l'Ille 35470 Bain-de-Bretagne) et sur le site Internet :

<https://www.bretagneportede Loire.fr/listes/procedures-devolutions-du-pluuh>

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège administratif de Bretagne porte de Loire Communauté et dans les 20 mairies des communes de Bretagne porte de Loire Communauté. Il sera inscrit au registre des arrêtés et inséré au recueil des actes administratifs. Il sera adressé à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

Fait à BAIN-DE-BRETAGNE, le 16 mars 2026

Le Président
Vincent Minier



Vincent MINIER

Président

Bretagne porte de Loire Communauté
42, rue de Sabin
35470 BAIN DE BRETAGNE